

O B J E T : Relèvement des tarifs des transports en commun.

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Par lettre du 4 Novembre 1981, Monsieur le Directeur de la STUD sollicite de la Municipalité deux augmentations de tarifs de 10 % pour l'année 1982, l'une qui serait appliquée le 1er Janvier prochain, la seconde le 1er Juillet. Cette demande s'appuie sur le compte d'exploitation prévisionnel de 1982 qui fait apparaître un déficit de 1 864 000 F malgré la prise en compte d'une augmentation de 5 % du nombre de passagers.

Par ailleurs, compte tenu de l'obligation qui lui est faite de résorber ses pertes des exercices antérieurs à concurrence des 3/4 du capital social, et évaluées à 760 000 F, le concessionnaire propose l'application d'une hausse uniforme de 20 centimes sur tous les titres de transports.

Enfin à ces divers mesures, il conviendrait de prévoir en vue du renouvellement du matériel vétuste, l'acquisition de cinq autobus, deux de cinquante places et 3 de 90 places, supportée à part égale par la Commune et la STUD.

Comme précédemment, Mr ATTECTAM a bien voulu se charger d'examiner ces propositions ainsi que les divers comptes présentés par la Société, et de nous soumettre les solutions propres à garantir un fonctionnement correct du service des transports

Si les dépenses prévisionnelles de 1982 paraissent avoir été appréhendées avec réalité, en revanche les recettes ont été sous évaluées, entraînant une réduction du déficit annoncé de 1 512 000 F environ.

La couverture de la perte prévisible évaluée ainsi à 352 000 F, et la restructuration des fonds propres de la société qui doit être effective le 31 Décembre 1981, pourraient être assurées: par une hausse de 10 % des tarifs dès le 1er Janvier 1982 ainsi que par l'acquisition par la Commune de trois autobus (2 de 50 places et 1 de 90).

Toutefois l'inscription Budgétaire prévu à cet effet permettant de ne couvrir que la moitié de l'investissement proposé, la Commission de contrôle des concessions suggère outre l'adoption de la hausse de 10 % des tarifs, un examen attentif de l'évolution des comptes au cours du 1er semestre prochain, en vue d'une révision éventuelle des tarifs dans le courant du 2ème semestre 1982.

Je vous demande votre avis sur ces propositions.

Je mets la question aux voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont FAVORABLES aux propositions faites par le conseiller délégué à l'examen des comptes de la STUD et suggèrent comme mesure complémentaire que les 5 salaires les plus importants de la société n'évoluent pas plus rapidement que les tarifs usagers applicables."

Le MAIRE - Les 5 salaires représentent un montant annuel de 699 718 F ce qui donne un pourcentage de 14,9 % par rapport à l'ensemble des frais de personnel et un pourcentage de 8,9 % par rapport au total des dépenses de la STUD.

M. PATEL - Au cours de l'année 1981, j'ai observé que le déficit avait pu être ramené. Cette fois, la STUD avance un déficit de 1 864 000 F que Monsieur ATECTAM en peu de temps a ramené à 352 000 F. Pourquoi cette grosse différence ?

- Par ailleurs, est-ce que le loyer que la STUD paie à la Société Civile Immobilière et dont le prix a été arrêté, bien entendu, sans l'avis de la Commune, n'est pas exorbitant et ne compromet pas les finances de la société ? Est-ce qu'il n'est pas dans l'intérêt de la STUD d'acquiescer tous les nouveaux bus en leasing ? En effet, Monsieur ATECTAM, dans un rapport datant du 10 mars 1980, a relevé que "la STUD a cédé en 1975 les biens immobiliers lui appartenant à une Société Civile Immobilière qui reste débitrice au 31 décembre 1979 d'une somme de 513 216 F non productive d'intérêts"

Je demande ce qu'il en est advenu de ce remboursement ? Cela fait plusieurs années que la Municipalité intervient en subventionnant fortement l'équipement et l'exploitation de cette société. Je pense qu'il serait opportun de prendre une décision quant aux modalités d'exploitation du service des transports inter-urbains. Puisque le déficit de la STUD s'aggrave d'année en année, j'aimerais que celle-ci nous dise quand il prendra fin.

Le MAIRE - Monsieur ATECTAM peut-il répondre à quelques-unes de ces questions sinon à toutes ? Je dois souligner que nous utilisons les compétences de Monsieur ATECTAM; mais c'est en tant que Conseiller Municipal qu'il s'occupe de cette affaire mais non pas en tant qu'expert-comptable.

M. ATECTAM - L'expert-comptable de la société n'avait pas tenu compte des subventions d'exploitation dans ses prévisions de recettes, ce qui explique cette différence assez importante. Il y avait également de petites différences dans le calcul de ces prévisions qui ont ramené le déficit de 1 800 000 F à 320 000 F.

Le MAIRE - Les calculs qui ont été fait ici sont basés sur ce déficit de 320 000 F et non pas sur celui de 1 800 000 F.

M. ATECTAM - Je ne peux pas répondre à votre seconde question étant donné que je n'ai pas de bilan en ma possession.

Le MAIRE - Monsieur PATEL, ce sont là des questions techniques et nous aurions préféré que vous assistiez aux réunions de la Commission des Finances afin de les poser. Nous veilleront à ce que, à chaque fois que les Commissions sont réunies, tous les membres du Conseil Municipal soient prévenus.

M. ATECTAM - Je pense que la question de Monsieur PATEL est parfaitement pertinente concernant la fixation du loyer des locaux occupés par la STUD. Il faudrait effectivement que nous soyons vigilants à ce niveau et que les loyers n'augmentent pas de façon exorbitante.

.../...

Le MAIRE - On dit que c'est de l'ordre de 20 000 F.

M. CHANE-KUNE - Est-ce qu'on ne retrouve pas ces mêmes personnes dans la Société Immobilière ? Par ailleurs, on constate qu'en général, on réclame toujours des augmentations de loyers aux locataires.

M. ATECTAM - En fait, concernant les liens entre la Société Civile et la Société d'Exploitation, s'il n'y avait pas un loyer, il y aurait au moins l'amortissement des immeubles. Il est fort probable que le montant du loyer soit légèrement supérieur au montant des amortissements. Ce qui est tout à fait normal si on tient compte du dépage monétaire. La construction de ces immeubles n'est pas récente. Le montant des amortissements à l'heure actuelle pratiqués sur une valeur initiale de départ datant de plusieurs années ne peut pas représenter la valeur d'un loyer de ces mêmes immeubles aujourd'hui. Donc c'est normal que cette valeur du loyer soit supérieure au montant des amortissements.

Le MAIRE - Est-ce qu'un loyer de 20 000 F vous paraît normal ou exagéré ?

M. ATECTAM - Compte tenu de la surface couverte et de celle des aires de stationnement dans la Ville de Saint-Denis, ce montant me paraît correct.

M. Jean-Marie DUPUIS - Dans le premier rapport de mon collègue ATECTAM j'avais fait ressortir que le point qui m'inquiétait le plus dans toute cette opération c'est que nous faisons des dons sous forme d'autobus. C'est donc dire que si la STU n'arrive pas à récupérer et à ramener le capital dans son intégrité, dans le cadre de deux années impliquées par la loi, elle sera obligée de déposer son bilan. Dans un tel cas, tout ce que la Commune a donné deviendrait propriété intégrante de la masse des créanciers.

M. ATECTAM - Je crois que maintenant les autobus ne sont plus donnés à titre de subvention.

M. DUPUIS - La contrepartie de la garantie de la Commune n'est pas dans un immeuble puisque celle-ci n'appartient pas au bien fond qui serait lui-même en état de cessation de paiement. J'avais demandé à l'époque que, dans un tel cas, comme il est de tradition, puisqu'il s'agit des mêmes actionnaires à plus de 66 % de la Société Immobilière, on appelle ces actionnaires en garantie sur le bien fond lui-même ou de la société d'exploitation. Il faut qu'ils donnent leur caution sinon nous sommes coincés.

M. ATECTAM - Nous entrons sur un débat juridique qu'il nous est difficile de régler ici et qui devrait faire l'objet d'une étude juridique par les conseillers municipaux. Mais il faut se rappeler que, pour répondre à mon collègue, Monsieur DUPUIS, la Municipalité de Saint-Denis est partie prenante dans la fixation des tarifs de la STU. A partir de là sa responsabilité est engagée au niveau des pertes que peut dégager cette société. On ne peut pas demander à une société de réaliser des bénéfices si la Municipalité ne lui en donne pas les moyens. Si la société fait des pertes il ne faut pas nous estimer satisfaits car c'est nous qui fixons les tarifs.

Le MAIRE - Nous fixons ces tarifs pour pouvoir contrôler ceux-ci. Cela nous permet de fixer un tarif plus bas que celui demandé mais entraîne aussi notre intervention par des subventions. Nous avons ainsi la possibilité d'accorder des voyages gratuits au Troisième Age en participant au financement. A partir du moment où nous intervenons d'une façon aussi dirigiste, nous avons notre part de responsabilité.

.../...

M. DUPUIS - J'accepte cette manière de voir les choses; mais à partir du moment où nous allons donner des autobus, nous sommes en droit de demander des garanties de la Société Immobilière.

Le MAIRE - Nous ne donnons plus les autobus; ils restent notre propriété.

M. Maxime RIVIERE - Les cartes grises sont-elles établies au nom de la Mairie ?

M. DUPUIS - Oui, mais il y aura une perte dessus. Je ne connais pas de faillite où il n'y a pas de perte. Je pense que l'on doit se garantir.

Le MAIRE - Cela aurait été nécessaire si nous continuions à donner les véhicules; or, nous ne les donnons plus, ce qui permet à la STUD de fonctionner sans avoir à intervenir dans l'investissement. Mais je ne suis pas opposé à l'étude qui a été proposée par notre collègue.

M. DUPUIS - Il faudrait donc envisager avec notre collègue ATECTAM d'aller un peu plus loin dans ce sens.

Le MAIRE - On peut noter que le conseil demande une étude plus poussée.

M. PATEL - Et qu'en est-il des 513 216 F que la Société Immobilière doit à la STUD ?

M. CHANE KUNE - C'est une somme qui ne produit pas d'intérêt.

M. ATECTAM - Concernant cette somme, je dois dire qu'elle a été ramenée à 420 000 F environ.

M. CHANE KUNE - Au lieu de produire des intérêts, cela baisse.

M. ATECTAM - La Société Immobilière rembourse à la STUD.

M. CHANE KUNE - Cela me paraît bizarre qu'une société comme la STUD vend des immeubles à une société civile immobilière, ne se fait pas payer et ne réclame pas d'intérêts.

M. ATECTAM - Au titre de l'année 1981, la Société Immobilière a commencé à rembourser une centaine de mille francs.

Le MAIRE - Je reconnais qu'une vente a eu lieu sans aucun paiement, mais nous avons demandé que le remboursement se fasse progressivement.

M. ATECTAM - Je voudrais savoir dans quelle direction faut-il effectuer une mission nouvelle.

Le MAIRE - Il ne faut pas aller plus loin que ce que la loi nous autorise. Je pense qu'il faut réunir une commission qui prendra en main les dossiers et précisera votre mission.

M. ATECTAM - Pour répondre au souci de mon collègue DUPUIS, c'est surtout sur le plan juridique qu'il pense que la question doit être creusée davantage et non sur le plan comptable où l'on n'aboutira pas à d'autres éléments que ceux qui ont été produits.

M. Jack AFFEJEE - On pourrait retirer la question de 1<sup>er</sup> ordre du jour.

Le MAIRE - Non, mais je vous propose de confier à Monsieur ATECTAM cette mission de principe qui sera étudiée par une commission (Messieurs PATEL et DUPUIS en feront partie puisque ce sont eux qui ont soulevé le problème). Celle-ci travaillera avec les juristes de la Mairie; on pourra aussi définir la mission exacte que vous envisagez au point de vue comptable et communal, la question juridique ne semblant pas être de notre ressort.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A LA MAJORITE (Deux abstentions)